



SEANCE DU 05 JUIN 2026 A 18 H

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° DELIBERATIONS	OBJET	SENS DU VOTE
49	ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL	UNANIMITE
50	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	UNANIMITE
51	APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 09/04/2026	UNANIMITE
52	DESIGNATION DU REPRESENTANT A L ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLAGATE	UNANIMITE
53	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	UNANIMITE
54	DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	UNANIMITE
55	DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE	UNANIMITE
56	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	UNANIMITE
57	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L ECOLE	UNANIMITE
58	CONVENTION AVEC NIMES METROPOLE POUR LES VENDREDIS DE L AGGLO	UNANIMITE
59	CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION ET L ORGANISATION DE L EVENEMENT « AGGLO EN LUMIERE » LA VOIX DE L EAU	UNANIMITE

Le PV et les annexes sont consultables en mairie



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_049-DE

5/6/2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté n°30-2026-05-21-0001 du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus (et de moins de 9 000 habitants), comme Saint Mamert du Gard, les conseils municipaux élisent : 5 délégués pour les conseils municipaux et 3 suppléants des délégués,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et de leurs suppléants dans les communes de 1000 habitants et plus a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement d'un nom d'un ou plusieurs candidat (s) par d'autres), ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats) ; l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral doit être par le Maire (ou son remplaçant) et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs ARIANO Damien, MARMILLOT François, Mmes CYRIAQUE Cindy et NIRLO Nelly.

Une liste est présentée par : M. ROUVIERE Serge

Il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Liste présentée par M. ROUVIERE : 16 voix soit 5 sièges de délégués et 3 de suppléants

Les élus sont les suivants :

DELEGUES :

M ROUVIERE Serge

Mme GRANIER Laura

M IBANEZ William

Mme CHAUVET Colette

M FLOUTIER Jean-Marc

SUPPLEANTS :

Mme CYRIAQUE Cindy

M DE CRUZ Roland

Mme CHAUVET Céline

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,

S ROUVIERE



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_050-DE

12/06/2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline. Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Rouviere

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ NOMME Monsieur FLOUTIER Jean-Marc secrétaire de séance

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_51-DE

12/6/2026

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline. Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Rapporteur : M. Rouviere

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

12/6/2026

ID : 030-213002819-20260605-D2026_052-DE

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL AGATE

Rapporteur : M. Rouviere

Dans le cadre du renouvellement des instances de la Société Publique Locale AGATE, consécutivement aux dernières élections locales, la commune, en tant qu'actionnaire de la SPL AGATE, est appelée à être représentée au sein de l'Assemblée spéciale, instance regroupant les actionnaires minoritaires et participant à la représentation collective de ces derniers au sein du Conseil d'administration.

Afin de permettre l'organisation de cette assemblée il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune appelé à y siéger.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- Monsieur Serge Rouviere

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : M. Rouviere

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Il est proposé au conseil municipal de nommer M. Jean Marc Floutier correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la proposition présenté ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. Rouviere

Le maire rappelle qu'il peut être chargé par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat de certaines fonctions. Il expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, lorsqu'ils sont d'application ponctuelle, ou d'une durée n'excédant pas 6 mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans l'ensemble du territoire communal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 € ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_054-DE

20° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**, de confier au Maire les délégations ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260612-D2026_055-DE

12/6/2026

Département du GARD
Nb de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Mme Ramis

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,
Considérant que 245 livres de la bibliothèque dont 62 livres coté « enfant » et 183 coté « adulte » sont concernés par l'opération annuelle de « désherbage ».

Il est proposé au conseil municipal :

- de sortir de l'inventaire de la bibliothèque les documents : abimés dont la réparation n'est pas possible ou onéreuse, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- que ces documents soient cédés gratuitement dans la boîte à livres ou puissent être donnés à des institutions ou associations, à défaut ils seront détruits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,
S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260612-D2026_056-DE

12/6/2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Rouvière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux :

Entendu l'exposé de Monsieur ROUVIERE Serge listant les fonctions qu'il souhaite déléguer aux adjoints et conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants et ce à compter du 21 mars 2026

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : maire : 41.28 %
- Taux en pourcentage de l'indice 1027 conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du CGCT : adjoints : 15.84 %

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260612-D2026_056-DE

Article 2 : Décide de fixer une indemnité correspondante à 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à six conseillers municipaux pour diverses délégations et ce à compter du 21 mars 2026.

Article 3 : Dit que la fonction de conseillers municipaux donne droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat sur présentation d'un état de frais.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au-sous chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**, le montant des indemnités présentées ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIER





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_057-DE

12/6/2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Rapporteur : M. Rouviere

Le conseil départemental du Gard finance la désimpermeabilisation des cours d'écoles en parallèles du contrat territorial déjà déposé pour le projet de l'école élémentaire. Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention pour un montant de 71 050,56 €.

Le Conseil municipal) après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le projet dont le montant prévisionnel en 2026 s'élève à 2 918 124 € HT
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au travers du contrat territorial
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_057-DE

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Provisionnelles			
Etudes préopérationnelles	29 484,00 €	DSIL 2021	121 000,00 €
Travaux	2 382 524,00 €	DETR 2023	209 328,24 €
Travaux de VRD	17 040,00 €	DETR 2024	359 740,00 €
Imprévus	36 562,00 €	DETR 2025	100 000,00 €
Honaires sur travaux	273 260,00 €	EDURENOV	20 000,00 €
Honoraires SPL AGATE	125 594,00 €	Contrat Territorial (CD30)	328 294,91 €
Assurance DO et JAL	53 600,00 €	Agence de l'eau	112 306,00 €
Communication	60,00 €	Région Désimperméabilisation	20 241,00 €
		Région Batiment publics	50 000,00 €
		Fonds verts Désimper.	10 000,00 €
		Fonds verts batiments publics	93 186,00 €
		Fonds verts ingénierie	58 432,00 €
		CD30 Désimperméabilisation	71 050,56 €
		Fonds de concours (20% reste à C.)	287 119,17 €
Dépenses HT	2 918 124,00 €	Recettes	1 840 697,88 €
		%	63 %
		Autofinancement	1 077 426,12 €

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-2130028 19-20260605-D2026_058-DE

12/6/2026

Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC NIMES METROPOLE POUR LES VENDREDIS DE L'AGGLO

Rapporteur : M. Rouviere

Dans le cadre de son projet culturel approuvé par délibération n°2005-01-05 du 27 janvier 2005, Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire.

Dans le but d'inciter les communes à mettre en place une programmation culturelle annuelle, Nîmes Métropole met en œuvre depuis 2005, une opération intitulée « Les Vendredis et les Pestacles de l'Agglo ». De façon que les habitants de l'agglomération puissent assister gratuitement, tout près de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, théâtre, jeune public..., il est proposé aux communes membres de Nîmes Métropole de prendre part à cette programmation de spectacles culturels.

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

Ce partenariat a déjà été mis en œuvre sur la commune par délibération du 20 mars 2018 pour une période du 1er février 2018 au 31 décembre 2020, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire ce partenariat du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID 030-213002819-20260605-D2026_058-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions ci-dessus.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire,

S ROUVIERE





Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 030-213002819-20260605-D2026_059-DE

12/6/2026

Département du GARD
Nbre de membres : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la commune de SAINT MAMERT DU GARD

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille-vingt-six et le cinq juin à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ROUVIERE Serge, Maire.

Présents : Mesdames CHAUVET Céline, DERNONCOURT Béatrice, Monsieur FLOUTIER Jean-Marc adjoints.

Mesdames CYRIAQUE Cindy, DE LAAGE DE MEUX Emilie, NIRLO Nelly, PLANTEGENEST Emmanuelle, RAMIS Françoise, Messieurs ARIANO Damien, DE CRUZ Roland, TITECA Dominique, MARMILLOT François, CLERTON Lionel, GENTILE Philippe, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Madame GRANIER Laura à Monsieur Serge ROUVIERE, Madame CHAUVET Colette à Madame CHAUVET Céline, Monsieur IBANEZ William à Monsieur FLOUTIER Jean-Marc

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désignée secrétaire de séance.

CONVENTION POUR LA PROGRAMMATION ET L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « AGGLO EN LUMIERE – LA VOIX DE L'EAU »

Rapporteur : M. Rouviere

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'Assemblée Communautaire, propose d'instituer une programmation événementielle et culturelle sur la période estivale du 10 juillet au 14 Août 2026. Cette programmation itinérante qui constituera l'Evènement « Agglo en Lumière – La voix de l'eau » concerne les territoires qui la composent (en dehors du secteur de la Ville centre Nîmes) : à savoir : Gardonnenque, Vaunage, Garrigues, Costières, Camargue, Leins Gardonnenque. Il est ainsi proposé aux communes membres de la communauté d'agglomération de mettre en œuvre un évènement dont les objectifs sont de dynamiser le territoire et valoriser le patrimoine paysager ou architectural des communes autour d'une animation mise en œuvre et du patrimoine gourmand.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention avec l'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'organisation du spectacle sur la commune.
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'application de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Le Maire,
S ROUVIERE

